



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/003 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue, rue de l'Eglise, rue du 8 mai 1945, place du 11 novembre et square du docteur Charles Odic

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 9 janvier 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de sondage, Grande Rue, rue de l'Eglise, rue du 8 mai 1945, place du 11 novembre et square du docteur Charles Odic,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est interdite à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et le n°61 Grande Rue. En conséquence une déviation est mise en place sur le trottoir opposé, pour permettre des travaux de sondage.

ARTICLE 2.

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est interdite square de l'Eglise, pour permettre des travaux de sondage.

ARTICLE 3.

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est interdite Place du 11 novembre, pour permettre des travaux de sondage.

ARTICLE 4.

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 16h30, la circulation des piétons est maintenue square du docteur Charles Odic, pour permettre des travaux de sondage.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 JAN. 2025

ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société HYDROGEOTECHNIQUE, 1 rue de Terre Neuve (bâtiment F) 91940 LES ULIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thibaut DE CATHELIN - Tél : 01.80.11.10.19. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 13 janvier 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*